



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier juin deux mille vingt-six

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2026

OBJET : Création d'un poste de rédacteur territorial

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, Mme B. BERTHON, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, M. R. DA SILVA, Conseillers municipaux : M. P. SAPPEY, Mme C. RANGOD, Mme M. BRUN, M. M. CAUDRILLIER, Mme M. TROUILLEAU, M. F. GIRARD, Mme V. VERMAST, Mme AM. RONIN, Mme A. CHIANTIA, Mme D. MARCHAIS, Mme F. FINET, M. M. PICARD BELLAY, Mme B. CAHU, M. A. FARELLY, M. SCHIESS, Mme I. COMTE-DELPLACE, M. R. OLIVIERI, Mme D. PIN.

POUVOIRS : M. Y. PASDRMADJIAN (pouvoir donné à JL BOUCHAUD), M. O. LY (pouvoir donné à P. ROUSSET), M. S. MOREL (pouvoir donné à MN. STRECKER)

ABSENTS : -

Mme Martine BRUN a été élue secrétaire.

Délibération N° : DEL 53/2026

Nomenclature : 4.1.1.1

Domaine : Ressources Humaines

Le rapporteur : Madame Marie-Noëlle STRECKER

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

CONSIDÉRANT le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un gestionnaire Ressources Humaines et la nécessité de le remplacer afin de maintenir les effectifs du service.

Le Rapporteur PROPOSE la création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines à temps complet.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base :

- De l'article L.332-14-du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),

- De l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE la création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines à temps complet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du budget 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Modalités de vote : Unanimité (29 POUR)

La secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 9.06.2026

Date de retrait: 9.06.2026